

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2023/04

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
VOIE COMMUNALE N°2.6 « CHEMIN DES HAYES »

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2023 par laquelle M. Rachid EL-ATALATI représentant l'entreprise ENEDIS

Demeurant 42 rue de la Tour _ 42 000 SAINT-ETIENNE

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public concernant le raccordement au réseau électrique pour le bénéficiaire Les Jardins du Treille sur la voie communale n°2.6 « 466 Chemin des Hayes ».

ARRETE :

Article 1er – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public en l'occurrence la voie communale n°2.6 « 466 Chemin des Hayes ».

du 27 février au 10 mars 2023 inclus,

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement au réseau électrique ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

Article 2 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Article 3 : Nature des ouvrages

La signalisation sera installée par l'entreprise HULIS chargée des travaux (branchement et terrassement) et sous sa responsabilité.

L'entreprise HULIS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 5 : Dès la fin du chantier, l'entreprise HULIS évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de

dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Monsieur EL-ATALATI Rachid de l'entreprise ENEDIS
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 03 février 2023

Le Maire,
François DUMONT

